

Plan territorial de lutte contre les discriminations

Appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations »

Année 2018

Cadre d'intervention

La Métropole a adopté un **Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD 2015-2020)** en octobre 2015, adossé au [Contrat de Ville](#).

Ce plan, qui définit nos priorités en matière de lutte contre les discriminations, est consultable sur le site internet de la Métropole : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/lutte-contre-les-discriminations>

- **Un périmètre cible :**

les territoires de la politique de la ville (les territoires prioritaires et les territoires de veille);

- **4 critères de discriminations ciblés, liés :**

au lieu de résidence (quartiers relevant de la politique de la ville), à l'origine réelle ou supposée, au sexe, et à l'âge (en priorité les discriminations concernant les jeunes).

Les 4 orientations principales de ce PTLCD sont :

- 1 - sensibiliser les habitant-e-s
- 2 - qualifier et former les professionnel-le-s
- 3 - mener/soutenir des initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés
- 4 - favoriser l'accès aux droits des victimes

Dans le cadre de l'orientation 3, et en application de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015, la Métropole poursuit sa politique de soutien aux initiatives associatives.

Objectifs

Pour l'année 2018, l'appel à projets en direction des associations vise les axes suivants :

- La sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, la prévention et la lutte contre toutes les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes
- La mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques

Conditions de participation

Peuvent bénéficier de ce financement : les associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le projet présenté devra être mis en œuvre sur les territoires du Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie, et toucher plusieurs communes.

Les critères suivants seront pris en compte pour l'analyse des projets :

- constats et objectifs du projet
- caractère pluri-communal du projet
- prise en compte de l'égalité femmes-hommes
- qualité de la démarche pédagogique pour les actions de sensibilisation
- développement de la capacité d'agir des publics concernés
- partenariats/complémentarités avec les autres acteurs du territoire
- articulation avec les autres dispositifs/projets du territoire
- modalités de suivi et de restitution du projet
- méthode d'évaluation
- faisabilité financière et technique

Calendrier des projets

Les projets proposés doivent se dérouler durant l'année 2018 ; à titre exceptionnel, selon la nature des projets, il est possible de présenter une action se réalisant sur le calendrier scolaire 2018-2019.

Aide proposée

L'aide de la Métropole sera accordée sous la forme d'une subvention.

Le taux de subvention ne pourra pas dépasser 80% du coût total de l'action.

Les dépenses éligibles devront être directement liées à l'opération ; elles pourront exceptionnellement porter sur des coûts internes si ces dépenses concernent le projet.

Dates clés

- 16 novembre 2017 : ouverture de l'appel à projets
- 16 janvier 2018 : date limite de dépôt des dossiers
- Fin janvier et début février : instruction et sélection des projets
- Mars 2018 : vote de la délibération
- Avril 2018 : signature et notification des conventions
- Mai 2018 : versement des subventions

Procédure d'instruction

Les dossiers seront instruits par les services de la Métropole puis examinés par les commissions concernées. Les structures retenues seront informées de la décision après le vote du bureau métropolitain du mois de mars 2018.

Éléments à fournir

Le dossier de demande de subvention CERFA (*nouvelle version mise à jour en mars 2017*) à utiliser est téléchargeable au lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

La notice du dossier de demande de subvention précise les pièces à joindre :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=517812&cerfaFormulaire=12156>

N'hésitez pas à joindre à votre dossier tout élément utile à l'examen du projet.

Rappel :

Un compte rendu financier doit être effectué dans les six mois suivant la fin de l'action. Ce formulaire est également à votre disposition sur :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do



Pour les actions reconduites, la transmission d'un bilan, même partiel, pour l'année 2017 est obligatoire.

Dans le cadre de la démarche de suivi-évaluation du Contrat de Ville, une fiche bilan-suivi sera à compléter à l'issue de l'action (modèle ci-joint).

Dépôt des demandes de subventions

Les dossiers sont à adresser au plus tard le **mardi 16 janvier 2018 (délai de rigueur)**

- par voie électronique à : uzam.sebinwa@metropole-rouen-normandie.fr
et
pascale.cave@metropole-rouen-normandie.fr

- **et** par courrier à : Métropole Rouen Normandie
Direction Solidarité
Service Prévention des discriminations
Le 108 - 108 Allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex

Contact

Pour tout renseignement vous pouvez :

- adresser un mail à : uzam.sebinwa@metropole-rouen-normandie.fr,
- ou par téléphone au 02 32 76 69 09